

RAPPORT N° 06/2-08
au Conseil Municipal

OBJET

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN
AMENAGEMENT DE L'AXE PARIS/ VICTOIRE
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Par Délibération n° 06/1-08 en séance du 14 février 2006 (Article 2), vous m'avez autorisé à déposer auprès des instances qualifiées les demandes de subventions prévues selon le plan de financement ci-dessous (mesure 12.03.01 du PDR3) :

Montant HT	Union Européenne	Etat ou Région	Département	Commune
	(mesure 12.03.01 du PDR3)		(CAC)	
Dépenses totales	3 394 809,68 €			
Dépenses éligibles	1 052 391,00 €			
Recettes attendues	631 434,60 €	105 239,10 €	1 018 442,90 €	1 639 693,08 €
% des dépenses totales	18,60 %	3,10 %	30,00 %	48,30 %
	(1)	(2)		

(1) 60 % des dépenses éligibles

(2) 10 % des dépenses éligibles

Le principe du calcul des dépenses éligibles par application d'un ratio calculé à partir de la surface des trottoirs par rapport à la surface globale, qui a permis d'élaborer le plan de financement précité, a été revu.

A ce jour, un nouveau plan de financement prévisionnel a été élaboré en prenant compte le coût de l'ensemble des postes affectés à l'amélioration de l'image urbaine, au confort des piétons et à la construction des trottoirs.

Il en résulte le nouveau plan de financement présenté dans le tableau ci-dessous :

Montant HT	Union Européenne	Etat ou Région	Département	Commune
	(mesure 12.03.01 du PDR3)		(CAC)	
Dépenses totales	3 394 809,68 €			
Dépenses éligibles	1 965 835,77 €			
Recettes attendues	1 179 501,46 €	196 583,57 €	1 018 442,90 €	1 000 281,75 €
% des dépenses totales	34,74 %	5,79 %	30,00 %	29,47 %
	(1)	(2)		de la dépense totale

(1) 60 % des dépenses éligibles

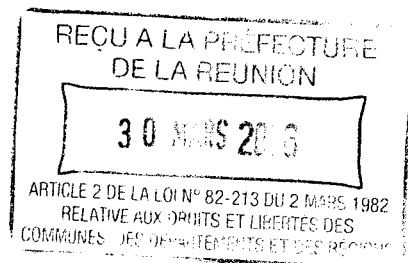
(2) 10 % des dépenses éligibles


RAPPORT N° 06/2-08


En conséquence, je vous demande :

- 1° d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération d'aménagement de l'axe Paris/ Victoire ;
- 2° de m'autoriser à déposer auprès des instances qualifiées les demandes de subventions prévues au plan de financement (mesure 12.03.01 du PDR3).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE

René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 06/2-08
du Conseil Municipal
en séance du lundi 27 mars 2006**

OBJET

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN
AMENAGEMENT DE L'AXE PARIS/ VICTOIRE
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 06/1-08 du Conseil Municipal en séance du 14 février 2006 ;

Sur le RAPPORT N° 06/2-08 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le nouveau plan de financement de l'opération d'aménagement de l'axe Paris/ Victoire.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à déposer auprès des instances qualifiées les demandes de subventions prévues au plan de financement (mesure 12.03.01 du PDR3).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **30 MARS 2006**

